

Des prisons médiatiques et des prisonniers

L'institution carcérale et la pénalité face aux évolutions de l'espace public

Sobre prisões midiáticas e prisioneiros

A instituição carcerária e a punição diante das evoluções do espaço público

Gwenola Ricordeau*

Abstract: The article focuses on relations between the public space, the convicts and the prison institution, within the private/public boundaries are continually negotiated. The prison's qualification as a "total institution" is increasingly discussed, since its growing opening to the outside can be observed and democratization process allow prisoners' access to global information and even their freedom of expression. But inmates, as their relatives, are dismissed from the recurring debate about the required prison reform. Detention conditions' normalization makes sentences looking like games (the "reality-tv" ones) and it is increasingly difficult to distinguish *inside* from *outside*, because of the latter is invaded by video surveillance and virtual phenomenons. Penalty evolutions resulte in revolution *of* and *in* convicts' private space.

Keywords: Prison; Inmate; Virtual reality; Public debates; Penalty

Resumo: O artigo enfoca as relações entre o espaço público, os prisioneiros e a instituição carcerária, onde se negocia continuamente as fronteiras do público/privado. A qualificação da prisão como uma "instituição total" é cada vez mais discutido, uma vez que sua crescente abertura ao exterior e processo de democratização permite aos prisioneiros o acesso à informação global e até mesmo a sua liberdade de expressão. Mas os encarcerados, assim como seus familiares, estão excluídos dos debates recorrentes sobre a necessária reforma prisional. A normalização das condições de detenção faz as sentenças se parecerem jogos (tipo "reality-show"), em que o *dentro* é cada vez mais difícil de se distinguir do *fora*, invadido pelo monitoramento de vídeo e fenômenos virtuais. As evoluções das penas se traduzem por uma revolução *do* e *no* espaço privado do condenado.

Palavras-chave: Prisão; Detento; Realidade virtual; Debates públicos; Punição

* Chercheuse associée, Groupe de Recherche sur les Actions et Croyances Collectives (GRACC), Université Lille III (France), Associate Professor, University of Santo Tomas, Manille, Philippines; e-mail: gwenola.ricordeau@univ-lille3.fr

Les réflexions exposées ici sont issues d'une recherche plus générale sur la population carcérale et l'institution pénitentiaire en France, portant en particulier sur les thèmes de l'intimité et de la sexualité (voir notamment: Ricordeau, 2008). L'idée de cette recherche étant née au moment même où la question des prisons était intensément débattue, en France, en l'an 2000, à partir du livre du médecin-chef de la prison de la Santé, Véronique Vasseur (2000), puis de la constitution de deux commissions parlementaires (Hyst; Cabanel, 2000; Mermaz; Floch, 2000). L'intensité des débats m'a naturellement conduit à faire régulièrement dialoguer mes données empiriques (une enquête de terrain auprès de personnes incarcérées et de proches de détenus) avec la teneur des débats publics. Aux plaintes qu'on entend *dedans*, cette unanimité des personnes détenues sur la condition carcérale, répond étrangement une autre unanimité: celle qui, de *dehors*, critique la prison, parce qu'elle échappe au droit ou qu'elle prévient bien mal la récidive. Et si *dehors* et *dedans* s'accordent sur le diagnostique, aucun ne remet en cause la légitimité de l'existence de la prison.

Le précédent déchaînement d'intérêt médiatique et politique pour la prison date du tournant des années 1970-80, marqué à la fois par les révoltes des détenus, dont celle de Toul (Meurthe-et-Moselle), et par le soutien que leur avait apporté des personnalités et des intellectuels. Et, on peut, comme Salas (1995, p. 104-116), qualifier de "grand silence" la période qui a suivi cette effervescence, jusqu'à son retour sur la scène médiatique de la prison en l'an 2000 et sa brève inscription dans l'agenda politique. La figure d'une prison médiatique" est récurrente et connue: elle est médiatique, parce que scandaleuse, et inversement. Elle choque efficacement car les conditions dans lesquelles on y vit heurtent les standards moraux des sociétés démocratiques occidentales. Mais au-delà donc de cette image médiatique, c'est davantage les rapports entre l'espace public et l'institution carcérale qu'il faut interroger, dans la perspective plus large d'une réflexion générale sur les évolutions de la pénalité.

Une lecture, "vue de prison", de l'espace public est une gageure pour la sociologie de la prison. En effet, les rapports entre dehors et dedans restent peu pensés. Si nous prenons le risque de cette lecture, en la situant délibérément dans une analyse des évolutions actuelles de la pénalité, nous sommes alors amenés à reconsidérer à la fois la détotalisation et la normalisation de l'institution carcérale.

L'espace public, un impensé de la sociologie de la prison

Si les rapports entre l'institution carcérale et l'espace public demeurent un impensé de la sociologie de la prison, c'est principalement parce que la prison

est longtemps, et à juste titre, apparue échapper à l'espace public. De plus, la sociologie carcérale s'est toujours davantage intéressée aux sous-cultures ou aux codes des détenus – à la vie à l'intérieur de l'institution – qu'aux liens avec l'extérieur (pour une approche différente, voir: Chantraine, 2004).

Lieu d'enfermement, la prison est souvent dissimulée aux regards profanes. C'est aussi un lieu de relégation, comme le montre la géographie de l'implantation des nouveaux établissements pénitentiaires, de plus en plus éloignés des centres urbains. Quant aux anciennes prisons, elles sont parfois dissimulées aux regards profanes. Ainsi, chaque année, de nombreux touristes visitent l'abbaye de Clairvaux, dans l'Aube, en ignorant qu'une partie de ce monument classé abrite l'une des plus sécuritaires maisons centrales de France. À la citadelle de l'Île de Ré, les touristes sont informés de son rôle à l'époque du bagne ou de la terrible répression qui s'y exerça contre les résistants, pendant la seconde guerre mondiale. Mais seuls les initiés savent que la pancarte signalant un "domaine du ministère de la Justice" indique, en fait, une prison.

Les murs et les formalités d'entrée et de sortie, pour les détenus, les visiteurs et les personnels, signalent une rupture avec l'extérieur: Concrètement, s'expérimente-là une rupture de l'espace public. C'est en fait davantage un espace public spécifique à la prison qu'il faudrait évoquer. Cet espace se caractérise par des médias propres au public concerné (en l'occurrence les détenus et leurs proches): des journaux et des émissions de radio principalement. Cet espace public carcéral se caractérise également par l'importance des vecteurs individuels, les informations transmises entre détenus, mais aussi entre les détenus et leurs visiteurs, ce qu'on appelle familièrement "radio zonzon". Et on y trouve toutes sortes d'informations: l'actualité judiciaire et carcérale bien évidemment, mais aussi des informations plus personnelles, et beaucoup de rumeurs.

Si la prison semble se dérober à l'espace public, c'est que son imperméabilité-même est problématique. En effet, la grande équation de la sécurité en prison peut tenir dans le dilemme suivant: évasion ou émeute. Comme le formule Thomas (1972), "s'il y a un périmètre de sécurité suffisamment dissuasif, il y aura des émeutes, s'il n'y a pas une telle sécurité périphérique, les évasions fleuriront". La nécessité de maintenir l'illusion d'une imparfaite imperméabilité entre dehors et dedans contraste brutalement avec des espaces carcéraux caractérisés par une parfaite perméabilité: dedans, rien ne peut être qualifié de privé. En effet, si les prisonniers sont dissimulés aux regards de l'extérieur, ils sont à l'inverse surexposés à ceux de l'intérieur. Il faut en effet rappeler que l'institution carcérale reste fondamentalement un

lieu de déni de l'intimité. Les individus sont constamment soumis aux regards des autres: non seulement ceux des personnels de surveillance, mais aussi ceux des codétenus. Cette superposition des regards est assurément la marque de la modernité du système panoptique. Mais aux regards, s'ajoute la surveillance et le contrôle exercés par l'institution, qui visent notamment la correspondance et les appels téléphoniques, les cellules et les parloirs, c'est-à-dire des lieux de visite. Notons ici que les parloirs intimes, appelés "Unités de Vie Familiale", sont, en France, expérimentés que depuis 2003 et que n'en bénéficient que très peu de personnes détenues et de visiteurs.

Il faut enfin signaler que les politiques pénitentiaires cherchent essentiellement à éviter les critiques (Weaver, 1986; Décarpes, 2004) et donc, par nature, son peu demandeuse de visibilité dans l'espace public. Il est connu, depuis les travaux de Sykes (1961), que la prison fonction "par cycles": les "reprises en main" suivent des troubles, lorsque le système de privilèges informels favorable aux détenus leur devient par trop favorable. Or lorsque l'Administration prend l'initiative d'améliorations des conditions de détention, elle prend aussi le risque de provoquer une "frustration relative" (Gurr, 1971) si favorable à l'éclosion de révoltes et dont les émeutes, dans les prisons françaises, au début des années 1980, sont exemplaires.

La prison médiatique

Il y aurait certes beaucoup à dire sur les apparitions de la prison dans l'agenda médiatique et la façon dont certains sujets (les suicides, la violence en détention ou la récidive), par nature toujours d'actualité, suscitent régulièrement des emballements journalistiques. Mais c'est ici davantage au traitement médiatique de la question carcérale qu'à l'agenda que je m'intéresse.

Si la prison semble échapper à l'espace public, c'est aussi qu'elle apparaît comme dépeuplée et on pourrait même évoquer une "prison sans prisonniers". Ainsi, en l'an 2000, la médiatisation de la question pénitentiaire s'est effectuée sur le thème de "l'humiliation pour la République" – pour reprendre le titre d'un des rapports parlementaires alors rédigé (Hyst et Cabanel, 2000). Les détenus (alors plus de 50 000 personnes), mais aussi leurs proches, dont on peut évaluer le nombre à plus d'un demi million de personnes, qui sont – malgré eux – des "usagers" de la prison, ont systématiquement été absents des débats médiatiques et politiques (voir: Décarpes, 2004).

Le traitement médiatique de la prison semble échapper à la règle journalistique du "no picture, no story". On peut en effet noter l'absence d'incarnation en image, dans les médias, des détenus lorsqu'ils sont interviewés

dans le cadre de reportages. Parfois au nom du droit à l'image, souvent au nom du respect des victimes, l'Administration impose en effet que soient dissimulés les visages des personnes détenues. Les détenus anonymes qui se succèdent à l'écran semblent des interprètes interchangeable du "Détenu", un "Détenu" sans nom, ni visage. Ce sont parfois même les lieux d'enquête qui sont tus (même si les initiés reconnaissent pourtant souvent les établissements), contribuant ainsi à l'interchangeabilité des interviewés.

Mais si la parole de ce "Détenu anonyme" est quelquefois entendue, elle est rarement "prise au sérieux". Elle reste systématiquement dépréciée par rapport à celle de l'Administration, des personnels (dont on évoque régulièrement la souffrance au travail ou le "malaise") ou des intervenants extérieurs, notamment des spécialistes de toutes sortes de la prison. Parce qu'essentiellement sujette à cautions, la parole "du" détenu est donc toujours nuancée (par un acteur, dont la légitimité tient de sa *position*) ou expertisée (par un spécialiste, dont la légitimité repose elle sur son *savoir*). L'émergence récente du concept de "détenu citoyen", que signifierait l'accès croissant au droit des personnes incarcérées et la multiplication des possibilités de recours judiciaires contre les décisions de l'Administration pénitentiaire, est ici questionnée. En effet, non seulement l'idée de la reconnaissance au détenu de sa "citoyenneté" semble incongrue si on considère, d'une façon générale, la fonction de l'institution carcérale (Brossat, 2001, 83-84), mais la légitimité de la parole des détenus sur la prison reste contestée. Celle de leurs proches l'est tout autant, illustration, parmi d'autres, de cette "hiérarchie de crédibilité" qu'évoquait Becker (1967).

Par ailleurs, la sélection médiatique des interlocuteurs – et des thèmes – retient, parmi ceux sommés de parler "au nom des détenus", les individus les moins impliqués personnellement (comme l'Observatoire International des Prisons) ou ceux dotés d'un statut socio-économique particulièrement élevé (les ex-détenus "VIP"). Les premiers peuvent être qualifiés, dans la perspective de McCarthy et Zald (1997) d'"organisations professionnelles du mouvement social". Quant aux seconds, les détenus VIP – désignés ainsi par les médias à cause du "quartier des particuliers", à la maison d'arrêt de La Santé (Paris) où les conditions de détention sont meilleures qu'ailleurs –, ils ont constitué, à partir de 1998, une organisation : le groupe Mialet. La centaine de personnes qui la compose rassemble une majorité de ces ex-détenus "VIP" (comme Boucheron, Le Floch-Prigent, Botton ou Spithakis). Parce que ces "VIP" sont socialement proches de ceux qui font l'information, ils sont particulièrement appréciés des médias à qui ils permettent un traitement, sur le mode de l'infotainment, de la question de la prison (Décarpes, 2004).

Lorsqu'on examine le traitement médiatique de la prison dans les années 1970 et au début des années 1980, et en particulier celui des mutineries, on constate que la présence alors d'organisations de prisonniers, comme le Comité d'Action des Prisonniers (voir: Soulié, 1995), ou relayant, avec le soutien de personnalités et d'intellectuels, leurs revendications, comme Groupe Information sur les Prisons (voir: Collectif, 2003), a permis une polarisation des opinions. Aujourd'hui, les mobilisations de prisonniers, y compris les mutineries, sont présentées comme étrangères à la sphère politique.

Détotalisation et normalisation: quelles conséquences pour l'espace public?

Ces caractéristiques des relations entre l'institution carcérale et l'espace public posées, il faut confronter leurs significations à deux évolutions actuelles de la prison : sa détotalisation et sa normalisation.

La réalité du processus "détotalisation" de l'institution carcérale a été abondamment discutée parmi les sociologues de la prison. Même si on ne peut pas considérer que l'institution ait connu une véritable révolution, il est largement reconnu qu'elle répond de moins en moins aux caractéristiques des "institutions totales" décrites par Goffman (1968). En particulier, son ouverture grandissante à des personnes extérieures, conjuguée à la démocratisation croissante de l'institution, a favorisé l'accès des détenus à l'information et leur liberté d'expression. De ce point de vue, la prison s'est métamorphosée depuis les années 1970, notamment avec un assouplissement des règles régissant la correspondance, la libre circulation de la presse et l'accès à la radio et à la télévision.

Simultanément à un espace public qui semble pouvoir se jouer des murs, on assiste à l'évolution de l'institution carcérale, qui se veut "transparente", pour ne pas dire "ouverte". La volonté de "communication" de l'Administration sur son image, et dont le slogan, selon lequel "la prison change", est exemplaire, s'articule à la mise en place d'une gestion proactive de la contestation, notamment avec des analyses situationnelles des établissements, mais surtout des outils modernes de "management" de la population carcérale (Stastny et Tyrnauer, 1982; Barak-Glantz, 1981).

Détotalisation donc, mais aussi normalisation de la vie en détention: on entend là une évolution des conditions de détention tendant à se rapprocher de la vie ordinaire, selon la formule restée fameuse du Président Giscard d'Estaing selon laquelle la prison ne devrait être "*que* la privation de liberté" (1974). Si on peut évoquer une normalisation des conditions de détention, c'est que la

plupart des produits de consommation sont accessibles aux personnes détenues, que la prison est aussi un marché et dispose de travailleurs compétitifs pour les entreprises. Normalisation encore avec le développement de formes de travail carcéral similaires à celles du télétravail, avec l'exemple de l'instauration prochaine de centres d'appel dans les prisons françaises, à l'instar de ceux installés dans beaucoup de systèmes carcéraux étrangers. La normalisation de la prison, c'est également l'omniprésence des écrans d'ordinateurs ou de télévision en détention ou la possibilité de correspondance avec l'extérieur permettant à certains, par le biais de proches, de tenir des blogs sur Internet.

La normalisation de la l'institution carcérale est problématique à double titre. D'une part, la normalisation par le droit n'est pas forcément synonyme d'une amélioration des conditions de vie des détenus, puisque, comme le rappelle Kaminski (2002, p. 93), la réglementation est parfois moins favorable que les usages non réglementés. D'autre part, cette normalisation de la prison, qui signifie qu'on y travaille et qu'on y consomme, des marchandises mais aussi du spectacle, rend plus difficilement distinguable le *dedans* d'un *dehors* envahi par la vidéo-surveillance et le virtuel. C'est donc la condition même de détenu qui devient plus difficilement distinguable de celle des "enfermé dehors" et des "no-life". Que les *peines* puissent ressembler à des *jeux*, à ceux de la "télé-réalité", n'est sans doute pas indifférent à l'incroyable succès rencontré dans les détentions de la série télévisuelle "Loft story" et à la comparaison faite fréquemment par les détenus de leur situation avec celle des lofteurs, comparaison pas forcément à l'avantage des seconds.

La promotion d'un continuum *dedans/dehors* est en fait une formidable réponse au meilleur argument contre la prison, selon lequel, en retirant l'auteur d'un délit ou d'un crime du reste de la société, elle contribuerait à son ancrage dans la marginalité. En rapprochant la vie carcérale des conditions de vie à l'extérieur, on favoriserait cette réinsertion qui est donnée comme la raison d'être de la prison, alors même que, par nature, la prison est davantage "insérante" que la vie civile.

Les évolutions de la pénalité

Mais les évolutions de la prison ne peuvent se saisir en dehors d'une réflexion plus générale sur celles de la pénalité, mais aussi sur celles des standards moraux de notre société, au risque d'ouvrir ici une parenthèse difficile à refermer. Si la légitimité de l'existence de la prison n'est jamais discuté, il convient de remarquer l'impensable commence avec la remise en

cause de cette loi officieuse qui maintient constamment le prisonnier dans une condition inférieure à celle des personnes libres les plus pauvres. Comme Rusche et Kirchheimer (1994, p. 89) le remarquent, “tous les efforts visant à une réforme du traitement des criminels trouvent leur limite dans le sort fait à la plus basse des couches prolétariennes socialement importante que la société veut détourner d’enfreindre la loi”.

Parmi les évolutions de la pénalité, on signalera en particulier l’individualisation croissante des peines – c’est-à-dire la disparition de mesures collectives de réduction de peines (les grâces présidentielles du 14 juillet) –, simultanément à la mise en place de mesures pénales de suivi et de contrôle personnalisés. Cette individualisation des peines se traduit par une révolution *de et dans* l’espace privé du condamné, dans le sens d’un contrôle accru de ses liens affectifs et familiaux.

La seconde évolution qui doit être ici considérée est l’apparition de nouvelles formes de pénalités, plus à même de satisfaire les standards moraux évoqués précédemment. Ces nouvelles peines sont pour certaines permises par les inventions technologiques (dans le cas de la surveillance électronique), d’autres doivent être considérées comme des prolongements de la peine carcérale: les “peines après la peine”. C’est le cas du fichage (le casier judiciaire, fichier Adn, etc.) et plus encore de l’enfermement extra-judiciaire prévu que met en place la loi sur la rétention de sûreté. Si nous retrouvons, avec ces nouvelles formes de pénalité, ce même brouillage de la frontière entre *dedans* et *dehors*, il faut également noter qu’elles sont supposées répondre aux attentes du public en termes d’efficacité, c’est-à-dire en prévenant la récidive, voire même en prévenant toute commission de délit ou de crime.

La promotion de ce qu’on nomme trop rapidement les “alternatives à l’incarcération” doit être enfin évoquée. Foucault (1975, p. 98) n’a pas été, sur ce point, démenti, puisqu’il considérait que ces “alternatives” servent à “non pas moins punir, mais punir mieux; punir avec une sévérité atténuée peut-être, mais pour punir avec plus d’universalité”. Or ni les Travaux d’Intérêt Généraux ni la mise sous placement électronique ne fonctionnent réellement comme des alternatives à l’enfermement, mais participent bien, l’un et l’autre, à une extension de la sphère de la pénalité.

Conclusion

L’expression “ouverture de la prison”, utilisée précédemment, peut prêter à sourire. C’est pourtant bien à une prison “hors-les-murs” que nous sommes invités à penser, et pas simplement parce que c’est en ces termes que Rachida

Dati, la ministre de la Justice, a évoqué le sens de la réforme pénitentiaire qu'elle présentait en juillet dernier. Mais la multiplication des outils pénaux et de la surveillance en dehors de la sphère carcérale participe d'une mise à nu de la fonction punitive de l'institution carcérale, bien éloignée des fonctions qu'elle dit remplir.

Si l'institution carcérale se dérobe de moins en moins à l'espace public, en prenant l'initiative de la communication, en intégrant – et le montrant – peu à peu des impératifs d'efficacité et de rentabilité semblables à ceux des entreprises (Wacquant, 1999; Christie, 2003), la cause des prisonniers semble elle inaccessible à l'espace public. C'est bien la preuve que le prisonnier n'est pas réductible à des contraintes physiques et qu'elle agit également par "séduction des masses et conversion des cœurs", selon l'expression de Perrot (2004, p. 15). Son efficace stigmatisation des populations reléguées en son sein agit *dehors* et *dedans*, comme en témoigne la faible remise en cause de la légitimité de l'institution carcérale par ceux et celles qui en sont les premières victimes: les détenus et leurs proches.

Références

- BARAK-GLANTZ, I. L. Toward a conceptual schema of prison management styles. *The Prison Journal*, v. 61, n. 2, p. 42-60, 1981.
- BECKER, Howard. Whose side are we on? *Social Problems*, v. 14, n. 3, p. 239-247, 1967.
- BROSSAT, Alain. *Pour en finir avec la prison*. Paris: La Fabrique éd., 2001.
- CHANTRAINE, G. *Par-delà les murs*, Paris: PUF-Le Monde, 2004.
- CHRISTIE, N. *L'industrie de la punition. Prison et politique pénale en Occident*. Paris: Autrement, 2003.
- Collectif. *Le Groupe d'Information sur les Prisons: archives d'une lutte*. Paris: IMEC, 2003.
- DÉCARPES, P. Typologie d'une prison médiatique. *Champ pénal*. 2004. <<http://www.champpenal.revues.org>>.
- FOUCAULT, Michel. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris: Gallimard, 1975.
- GOFFMAN, Erving. *Asiles. Étude sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*. Paris: Minuit, 1968.
- GURR, T. *Why Men Rebel*. Princeton: Princeton University Press, 1971.
- HYEST, J.-J.; CABANEL, G.-P. (dir.). *Rapport de la Commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*. Paris: Sénat, 2000.

- KAMINSKI, Dan. Les droits des détenus au Canada et en Angleterre: entre révolution normative et légitimation de la prison. In: DE SCHUTTER, O., KAMINSKI, Dan (dir.). *L'institution du droit pénitentiaire*. Paris: LGDI, 2002. p. 76-93.
- MERMAZ, L.; FLOCH, J. (dir.). *Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises*. Paris: Assemblée Nationale, 2000.
- McCARTHY, J. D.; ZALD, M. N. Resource mobilization and social movements: a partial theory. *American Journal of Sociology*, n. 82, p. 1212-1241, 1977.
- PERROT, Michelle. La prison, encore, et toujours? In: ARTIÈRES, Philippe, LASCOUMES, Pierre (dir.). *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable?* Paris: Presses de Science Po., 2001.
- RICORDEAU, Gwenola. *Les Détenus et leurs proches: solidarités et sentiments à l'ombre des murs*. Paris: Autrement, 2008.
- RUSCHE, G.; KIRCHHEIMER, O. *Structure sociale et peine, histoire et théorie critique du régime pénal*. Paris: Le Cerf, 1994 [1939].
- SALAS, D. Vingt ans après, le grand silence. *Esprit*, n. 215, p. 104-116, 1995.
- SOULIÉ, C. *Liberté sur paroles: contribution à l'histoire du Comité d'Action des Prisonniers*. Bordeaux, Analis, 1995.
- STASTNY, C.; TYRNAUER, G. *Who rules the joint? The changing political culture of maximum security prisons in America*. Toronto: Lexington Books, 1982.
- SYKES, G. The corruption of authority and rehabilitation. In: ETZIONI, A. (dir.). *Complex organizations: a sociological reader*. New York: Holt, Rinehart & Winston, 1961. p. 257-262.
- THOMAS, J. E. *The English Prison Officer since 1850: a study in conflict*. Londres: Routledge and Kegan Paul, 1972.
- VASSEUR, Veronique. *Médecin-chef à la prison de la Santé*. Paris: Cherche Midi éd., 2000.
- WACQUANT, Loic. *Les prisons de la misère*. Paris: Raisons d'agir, 1999.
- WEAVER, R. K. The politics of blame avoidance. *Journal of Public Policy*, v. 6, n. 4, p. 371-398, 1986.

Received Jan. 09, 2009
Approved Apr. 29, 2009